

Abrogation immédiate de toutes les mesures Covid restrictives de liberté par l'Assemblée fédérale

Didier Spies (UDC)

Depuis plus d'un an et demi, le Conseil fédéral gouverne en état d'urgence en contournant l'Assemblée fédérale et les parlements cantonaux. Ce faisant, il agit à l'unisson avec les gouvernements cantonaux, qui le soutiennent souvent dans des consultations raccourcies non publiques, voire avec les chefs de leurs conférences, ces derniers n'étant à leur tour que très peu, voire pas du tout, prévus par la Constitution. Les représentants du pouvoir suprême de l'Etat, le peuple et les cantons (art. 148 al. 1 Cst), selon notre Constitution fédérale, à savoir les parlements de la Confédération et des cantons, sont éliminés.

Cette nuisance constitutionnelle n'est pas seulement de nature théorique. De manière de plus en plus paralysante, le peuple suisse est harcelé d'interdictions et de règlements qui abrogent ses droits naturels de liberté et le laissent de plus en plus impuissant. Depuis peu, tout le monde doit s'identifier avec un certificat Covid même s'il veut se rendre dans une bibliothèque, sinon il en est empêché.

Les restrictions de liberté, qui changent presque chaque semaine après la réunion du Conseil fédéral ou même entre les deux, sans base légale propre et légitimée démocratiquement par le Parlement, ont entre-temps introduit en Suisse un régime d'insécurité qui peut être décrit comme de plus en plus oppressif, et pour beaucoup aussi comme déstabilisant et effrayant. Ce nouvel ordre juridique n'est pas fondé sur une législation démocratique, la cohérence et la sécurité juridique, mais sur des actes gouvernementaux éphémères, l'arbitraire, l'insécurité et l'intimidation. Cui bono, qui en profite ? Cela ne peut pas être à cause de la dangerosité de la maladie.

Si l'Assemblée fédérale devait donner suite à cette initiative, elle est priée de ne pas épuiser le délai de deux ans pour l'élaboration d'un projet de loi selon l'art. 111, al. 1, LEg, mais d'agir rapidement.

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande dès lors aux Chambres fédérales d'abroger rapidement toutes les mesures Covid restrictives de liberté existantes.

Didier Spies (UDC)

Urgence demandée

Un traitement de l'intervention dans les délais usuels risquerait fort de lui faire perdre toute pertinence, vu la situation actuelle en lien avec la gestion de la pandémie et des mesures édictées semaine après semaine.

Il est donc demandé au Bureau du Parlement, conformément à l'art 71 du Règlement de Parlement, que l'intervention cantonale en matière fédérale soit déclarée urgente.

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Yves Gigon (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Romain Schaer (UDC)
- Irmin Rais (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)

Intervention déposée officiellement le 29 septembre 2021

Documents annexés

- ICMF3.pdf

Abrogation immédiate de toutes les mesures Covid restrictives de liberté par l'Assemblée fédérale

Depuis plus d'un an et demi, le Conseil fédéral gouverne en état d'urgence en contournant l'Assemblée fédérale et les parlements cantonaux. Ce faisant, il agit à l'unisson avec les gouvernements cantonaux, qui le soutiennent souvent dans des consultations raccourcies non publiques, voire avec les chefs de leurs conférences, ces derniers n'étant à leur tour que très peu, voire pas du tout, prévus par la Constitution. Les représentants du pouvoir suprême de l'Etat, le peuple et les cantons (art. 148 al. 1 Cst), selon notre Constitution fédérale, à savoir les parlements de la Confédération et des cantons, sont éliminés.

Cette nuisance constitutionnelle n'est pas seulement de nature théorique. De manière de plus en plus paralysante, le peuple suisse est harcelé d'interdictions et de règlements qui abrogent ses droits naturels de liberté et le laissent de plus en plus impuissant. Depuis peu, tout le monde doit s'identifier avec un certificat Covid même s'il veut se rendre dans une bibliothèque, sinon il en est empêché.

Les restrictions de liberté, qui changent presque chaque semaine après la réunion du Conseil fédéral ou même entre les deux, sans base légale propre et légitimée démocratiquement par le Parlement, ont entre-temps introduit en Suisse un régime d'insécurité qui peut être décrit comme de plus en plus oppressif, et pour beaucoup aussi comme déstabilisant et effrayant. Ce nouvel ordre juridique n'est pas fondé sur une législation démocratique, la cohérence et la sécurité juridique, mais sur des actes gouvernementaux éphémères, l'arbitraire, l'insécurité et l'intimidation. Cui bono, qui en profite ? Cela ne peut pas être à cause de la dangerosité de la maladie.

Si l'Assemblée fédérale devait donner suite à cette initiative, elle est priée de ne pas épuiser le délai de deux ans pour l'élaboration d'un projet de loi selon l'art. 111, al. 1, LEg, mais d'agir rapidement.

Conformément à l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, et à l'article 84, lettre o, de la Constitution cantonale, le Parlement est invité à faire usage du droit d'initiative du Canton en matière fédérale et demande dès lors aux Chambres fédérales d'abroger rapidement toutes les mesures Covid restrictives de liberté existantes.

Delémont, le 29 septembre 2021

Pour le groupe UDC



Didier Spies

**Intervention cantonale en matière fédérale -
Abrogation immédiate de toutes les mesures Covid restrictives de liberté par
l'Assemblée fédérale**

Philippe Rottet

Alain Koller

Lionel Montavon

Yves Gigon

Romain Schaer

Brigitte Favre

Francine Stettler

Laurence Studer

Claude Gerber

Irmin Rais

**Intervention cantonale en matière fédérale -
Abrogation immédiate de toutes les mesures Covid restrictives de liberté par
l'Assemblée fédérale**

Demande de la clause d'urgence

Un traitement de l'intervention dans les délais usuels risquerait fort de lui faire perdre toute pertinence, vu la situation actuelle en lien avec la gestion de la pandémie et des mesures édictées semaine après semaine.

Il est donc demandé au Bureau du Parlement, conformément à l'art 71 du Règlement de Parlement, que l'intervention cantonale en matière fédérale soit déclarée urgente.

Delémont, le 29 septembre 2021

Pour le groupe UDC



Didier Spies